



**Bureau  
d'information  
et de  
communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Révision des directives cantonales sur les engrais de ferme

**Le Canton de Vaud va revoir le cadre réglementaire sur l'épandage et le stockage de fertilisants, tels que le lisier et le fumier. Cette refonte globale sera effectuée en étroite collaboration avec la branche agricole sur la base du bilan de la mise en œuvre d'une première mise à jour des directives entrée en vigueur en décembre 2020. Ces dernières s'appliqueront encore pendant l'hiver 2021-2022.**

L'épandage d'engrais de ferme, en particulier pendant l'hiver, représente un risque pour l'environnement et pour la santé publique. Dans le but d'améliorer la protection des eaux, les directives en vigueur sur l'épandage et le stockage de ces engrais ont été mises à jour en décembre 2020.

À la suite des réactions suscitées par la modification de ces directives, la Direction générale de l'environnement (DGE) a établi un bilan de leur mise en œuvre, confirmé leur adéquation avec le cadre légal fédéral et comparé les pratiques vaudoises avec celles d'autres cantons. Fortes des constats issus de ces analyses, la DGE, la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires ainsi que Prométerre se sont accordées sur le principe d'une refonte globale des règles d'épandage et de stockage des engrais de ferme, cette démarche devra également prendre en compte les nouvelles obligations liées à la protection de l'air (utilisation du pendillard et couverture des fosses à lisier).

Une consultation large des milieux concernés sera menée, afin de trouver entre tous les partenaires les solutions les plus adéquates. La nouvelle mise à jour des directives entrera en vigueur dans le courant de l'année 2022. Dans l'intervalle, les prescriptions de décembre 2020 continuent d'être appliquées. Des clarifications sur les exceptions possibles seront communiquées directement aux exploitations agricoles. L'utilisation d'engrais liquides sur des sols gelés, couverts de neige, saturés d'eau ou desséchés doit cependant rester exceptionnelle. Dans ce sens, des dérogations resteront possibles cet hiver et seront du ressort des préfets, dans une approche pragmatique et basée sur la compréhension réciproque des enjeux. La gestion des engrais de ferme constitue un élément fondamental des pratiques agricoles, notamment l'épandage, qui doit être réalisé avec responsabilité et professionnalisme, ce dont les agriculteurs sont

parfaitement conscients.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 octobre 2021

### **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DJES, Florence Dapples, cheffe de la division Protection des eaux, Direction générale de l'environnement

DFA, Frédéric Brand, directeur de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières, Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires

Christian Aeberhard, adjoint de direction, Prométerre

### **TÉLÉCHARGEMENTS**